

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Club « FLAT PASSION AUVERGNE »

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement du Club « FLAT CLUB AUVERGNE » en complément des statuts.

Article 2 : Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne majeure possédant une automobile de la marque PORSCHE. L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Article 3 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau. Tout membre doit être à jour de sa cotisation pour participer aux activités du club. En cette année de création du Club, l'adhésion est fixée à 60 € par voiture. Ce tarif inclue l'adhésion pour le conducteur et son accompagnant(e) dument désigné lors de l'adhésion. Les deux personnes sont considérées comme membre à part entière du Club.

Article 4 : Respect, discipline et sanctions

Tout membre s'engage à respecter les autres membres, les règlements en vigueur, ainsi que le Code de la route. Tout comportement inapproprié ou dangereux pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du Club. En cas de non-respect du règlement, le Bureau de l'association pourra prononcer des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Article 5 : Activités et rassemblements

Les activités organisées par le Club incluent des sorties, des rallyes touristiques, des expositions et des rencontres entre membres et/ou du public. L'événement annuel national « Destination Porsche » inclue, en plus, un concours d'élégance et des baptêmes pour une action caritative.

Chaque participant aux activités se doit de respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs.

Article 6 : Responsabilité

La participation aux activités du Club se fait sous l'entière responsabilité de l'adhérent qui déclare être titulaire du permis de conduire français en cours de validité. L'adhérent décharge de toute responsabilité le Club et ses dirigeants. Il renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels subis par lui et ses accompagnants ou causés à un autre membre de l'Association ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant ou à l'occasion d'une manifestation organisée par le Club.

Article 7 : Assurances

L'adhérent s'engage à contracter et déclare être titulaire des garanties d'assurance de nature à couvrir toutes les responsabilités qu'il pourrait encourir du fait de l'utilisation de son véhicule. L'adhérent est responsable de tous accidents et dommages causés par son véhicule aux tiers, y compris ceux occasionnés par une personne à qui il aurait confié son véhicule ou prêté le volant durant une sortie organisée par le Club

et à ce titre renonce à tout recours envers le Club. Le Club a souscrit les polices d'assurances conformes à ses obligations d'organisateur des manifestations inscrites à son programme, dont les garanties peuvent être amenées à être mises en œuvre dans la limite des conditions de la police si sa responsabilité venait à être recherchée. Seuls les membres en règle avec le Club jouissent du droit de participer aux manifestations organisées par et dans le Club, les assurances souscrites par le Club ne pouvant garantir par différence de conditions et/ou de limites que des membres adhérents ayant respecté les obligations nées du présent règlement, notamment en ce qui concerne la garantie d'assurance automobile obligatoire. La solidarité du Club en cas de défaut de mise en jeu des assurances des adhérents ne pourra se faire que par la mise en jeu éventuelle des assurances souscrites par le Club et ne jouera que vis-à-vis des membres adhérents régulièrement inscrits à la manifestation considérée et à jour de cotisation.

Article 8 : Membres bénévoles et « personnalités »

Les bénévoles peuvent bénéficier de la prise en charge de leur déjeuner et/ou de leur dîner lorsqu'ils sont présents toute une journée lors d'une activité officielle du club (Destination Porsche, rassemblements statiques, journées partenaires).

La prise en charge des frais (repas et/ou nuitée, activité payante) des « personnalités » invitées doit rester exceptionnelle et être soumise à l'accord préalable du Bureau.

Article 9 : Communications et Base de Données

Le bureau s'engage à ne pas transmettre les informations concernant les membres et leur adhésion à des tiers en dehors des membres de l'Association et pour les besoins de gestion administrative et d'expédition à destination des membres.

Par ailleurs les membres autorisent le Club à utiliser pour sa promotion les images prises durant les manifestations du Club qui les représenteraient ainsi que leurs véhicules. Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art. 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit le membre qui le souhaite contactera le Bureau.

Article 10 : Modification du règlement

Toute modification du présent règlement par le Bureau devra être communiquée à l'ensemble des membres.

Article 11 : Dispositions diverses

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'appréciation du Bureau qui prendra les mesures nécessaires.

Fait à ISSOIRE, le 20 juin 2025.

Le Président

Pascal TILLIEZ

La secrétaire

Frédérique VAISSADE